

**Annexe au  
RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA  
FONDATION D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE DU CANTON DE VAUD  
(FASC)**

**Indemnisation**

Conformément à l'art. 5 du Règlement d'organisation de la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (FASC), les indemnités de séance sont fixées comme suit :

Pour les membres du Conseil de Fondation, du Bureau du Conseil et des personnes hors Conseil :

- a) par journée : CHF 290.-
- b) par demi-journée : CHF 150.-
- c) par demi-journée d'analyse de dossiers : CHF 150.-
- d) indemnité transport : barème de l'Administration cantonale vaudoise
- e) pour les collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise : la législation sur les activités accessoires s'applique

Pour la Présidente ou le Président du Conseil de fondation :

- une indemnité mensuelle de CHF 1'800.-, en sus des indemnités de séance